

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 AVRIL 2019**  
**Salle du Conseil Municipal – 18h00**

**ORDRE DU JOUR**

**Communications**

**Informations**

**Approbation du compte rendu de la séance du 7 février 2019**

**Délibérations**

**Intercommunalité**

- 1- Aménagement du Quai de la Chaussée des Moines et de ses abords. Convention de co-maitrise d'ouvrage

**RAPPORTEUR** : Michèle LE STER

**Ressources humaines**

- 2- Mise à jour du tableau des emplois
- 3- Apprentissage professionnel : nature des postes
- 4- Mandat spécial à une délégation d'élus et de représentants de collèges – Déplacement à Podebrady de juin 2019

**RAPPORTEUR** : Jérôme GUIHO

- 5- Nomination d'un membre du conseil municipal au conseil de discipline de recours

**RAPPORTEUR** : Rodolphe AMAILLAND

**Finances**

- 6- Gestion Budgétaire – Mise en place d'autorisations de programme/Crédits de paiements (AP/CP)
- 7- Budget principal de la Commune – Exercice 2019 – Décision modificative n°1
- 8- Tarifs communaux
- 9- Tarif des publicités dans Vertou Magazine pour l'année 2020
- 10- Tarif des frais de fourrière automobile
- 11- Régie de recettes Enfance Jeunesse Vie Scolaire – Avis sur les demandes de sursis de versement et de remise gracieuse
- 12- Réintégration à l'actif communal du site de l'ancien collègue Jean Monnet

**RAPPORTEUR** : Jérôme GUIHO

**Equipement – Environnement – Travaux – Aménagement**

- 13- Cession d'un terrain communal au profit des consorts LE GOF
- 14- Dénomination de voie

**RAPPORTEUR** : Sophie BOUVART

15- Adoption du plan d'actions pour le maintien et le développement de l'agriculture à Vertou

**RAPPORTEUR** : Jean-Luc LALANDE

### **Famille et solidarités**

16- Convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la CAFLA : avenant n° 2019-1 au Relais Assistants Maternels

**RAPPORTEUR** : Alice ESSEAU

### **Sports, culture, animations**

17- Demande de subvention auprès de l'Agence européenne Exécutive Education, Audiovisuel et Culture portant sur le projet d'évènement sur la Révolution de velours avec la Ville de Podebrady

**RAPPORTEUR** : François LE MABEC

18- Soutien aux missions d'intérêt général des associations - convention de partenariat

**RAPPORTEUR** : Michèle LE STER

Questions orales

Informations diverses

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix-neuf, le 4 avril**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - GUIHO - Mmes ESSEAU - SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mme ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - Mmes NOGUE - HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - MAUXION - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Madame HIRN
- Madame COYAC, pouvoir Monsieur GUIHO
- Monsieur LOIRET, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Madame FALC'HUN, pouvoir Madame NOGUE
- Monsieur PIERRET, pouvoir Monsieur OUVRARD
- Madame LERAY, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Monsieur VADROT, pouvoir Monsieur GARNIER

Secrétaires de Séance : Monsieur RABERGEAU - Monsieur OUVRARD

**DELIBERATION : 1**

**OBJET** : Aménagement du Quai de la Chaussée des Moines et de ses abords.  
Convention de co-maitrise d'ouvrage

**RAPPORTEUR** : Michèle LE STER

**EXPOSE**

1-Contexte de l'opération

Dans le cadre du contrat de co-développement 2016-2020, la Ville et Nantes Métropole ont lancé l'opération de requalification du quai de la Chaussée des Moines et de ses abords avec les orientations suivantes :

- requalifier le quai de la Chaussée des Moines, depuis le Chemin de l'écluse, en passant devant les restaurants, et jusqu'à la maison de l'écluse (maison Garrec), ainsi que le chemin des Baillorges.
- réaménager et requalifier la partie Nord-Ouest du quai de la Chaussée des Moines, la rue Beauséjour depuis la rue du Camareux, la confluence entre la Sèvre Nantaise et la Vertonne, ainsi que le parc de la Sèvre jusqu'à la liaison sous le Pont du Chêne avec le Parc du Loiry.

Cette opération, qui concrétise les engagements 4, 6 et 8 du plan d'actions « Demain la Sèvre », a donné lieu à une concertation avec les citoyens et les acteurs dans la mise en œuvre du projet de réaménagement, qui s'est conclue par la remise d'un avis citoyen en juillet et par une présentation du projet aux participants en décembre, en expliquant comment les attentes et avis formulés ont été pris en compte.

## 2-Calendrier

L'année 2019 sera consacrée à la réalisation des études réglementaires, et à la finalisation du projet qui sera phasé pour minimiser les désagréments pour les riverains et utilisateurs du site. Le programme de travaux sera également coordonné avec le Conseil Départemental qui doit programmer des travaux de consolidation du quai, initialement non prévus.

Le démarrage des travaux est prévu au printemps 2020.

## 3- Description des périmètres

Le périmètre du projet couvre des domanialités relevant à la fois du domaine public de la Ville et de Nantes Métropole et des ouvrages relevant de leurs compétences respectives.

Pour garantir une cohérence d'ensemble pour le réaménagement à venir, il est nécessaire qu'un projet unique englobe la totalité des espaces concernés et donc qu'une co-maîtrise d'ouvrage se mette en place entre la Ville et Nantes Métropole.

Cela permettra ainsi de simplifier et de réaliser dans le même temps des ouvrages à caractères complémentaires et imbriqués.

La maîtrise d'ouvrage unique de l'opération sera confiée à Nantes Métropole qui aura la charge du suivi de l'opération jusqu'à réception des travaux.

## 4- Missions et engagement de la Ville et de Nantes Métropole

La convention ci-annexée vise à finaliser les conditions de mise en œuvre de la co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Vertou et Nantes métropole pour la 1ère phase de l'aménagement.

Nantes Métropole tiendra régulièrement informée la Ville de l'évolution de l'opération dans les conditions définies dans la convention jointe notamment relatif aux modalités de diffusion et de validation des dossiers, participation aux réunions, transmission des observations de la Ville à Nantes Métropole.

Les modalités de réception et remise des ouvrages sont également inscrites et définies dans le cadre de la convention reprenant en particulier la mise en œuvre des opérations préalables à la réception et la remise en gestion.

## 5- Estimation prévisionnelle et planification financière

Au stade du programme, le coût global de l'opération de la 1ère phase de l'aménagement est fixé à 3 325 621,50 € HT, soit 3 990 745,80 € TTC dont une provision pour l'indemnisation des riverains (CRA).

Le coût prévisionnel d'opération à la charge de la Ville de Vertou (travaux et dépenses associées [maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, etc.]) s'élève à 1 503 598,23 € HT, soit 1 804 317,88 € TTC (valeur mars 2019). Tout dépassement ou modification financière devra être accepté préalablement par la Ville.

Ces coûts seront arrêtés définitivement au stade de l'attribution des marchés de travaux par voie d'avenant.

Nantes Métropole ne percevra pas de rémunération pour ses missions de maître d'ouvrage unique et réglera l'ensemble des dépenses auprès des différents prestataires.

La Ville procédera au remboursement en trois fois :

- Avec un acompte de 20 % du coût prévisionnel TTC au lancement des travaux, soit à la date de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux ;
- Avec un mandat de 60 % du coût prévisionnel TTC sur présentation des procès-verbaux de réception attestant de la fin des travaux ;
- Avec un solde qui sera au maximum de 20 % sur présentation du bilan général définitif de l'opération.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Considérant que le réaménagement de l'ensemble de cet espace public est un engagement du Plan d'actions « Demain la Sèvre »,

Considérant que pour garantir une cohérence d'ensemble pour le réaménagement à venir, il est nécessaire qu'un projet unique englobe la totalité des espaces concernés et donc qu'une co-maîtrise d'ouvrage se mette en place entre la Ville et Nantes Métropole,

Le conseil municipal

Approuve le projet de convention relatif à la mise en place d'une co-maîtrise d'ouvrage concernant la requalification du quai de la Chaussée des Moines et de ses alentours, dont le projet est ci-annexé.

Autorise que soit confiée à Nantes Métropole la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération concernant le projet précité.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune par autorisation de programme, au chapitre 23 « Immobilisations corporelles en cours », article 2313 « construction ».

Autorise le Maire ou son représentant à solliciter les financements auprès des partenaires et à mettre en œuvre tous les actes nécessités par l'instruction de ces demandes.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE**

**relative à la 1ère phase de l'aménagement de la chaussée des Moines et de ses abords sur la commune de Vertou,**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**La Ville de Vertou**, représentée par monsieur Rodolphe AMAILLAND – Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....,

ci-après dénommée **la Ville**,

**D'UNE PART,**

**ET**

**Nantes Métropole**, représentée par monsieur Michel LUCAS, Vice-président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain en date du 05 avril 2019.

ci-après dénommée **le Maître d'Ouvrage Unique**,

**D'AUTRE PART,**

**IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le quai de la Chaussée des Moines est l'un des secteurs les plus emblématiques de Vertou. Il participe à l'attractivité de la ville et à son rayonnement. La Ville de Vertou et Nantes Métropole conviennent d'un projet commun consistant à aménager, en 2 phases, les espaces publics qui comprendront :

- la requalification du quai à partir de l'écluse jusqu'au chemin des Baillorges inclus,
- la requalification du quai côté nord, y compris l'amorce de la rue Beauséjour,
- le déplacement du parking du parc de la Sèvre,
- l'aménagement du parc de la Sèvre et la revalorisation des berges.

(cf. carte de localisation en annexe n°1, page 7).

Ce projet vise plusieurs objectifs :

- requalifier le quai de la Chaussée des Moines, depuis le Chemin de l'écluse, en passant devant les restaurants, et jusqu'à la maison de l'écluse (maison Garrec), ainsi que le chemin des Baillorges.
- réaménager et requalifier la partie Nord-Ouest du quai de la Chaussée des Moines, la rue Beauséjour depuis la rue du Camareux, la confluence entre la Sèvre Nantaise et la Vertonne, ainsi que le parc de la Sèvre jusqu'à la liaison sous le Pont du Chêne avec le Parc du Loiry.

**LA PRESENTE CONVENTION VISE AINSI A FINALISER LES CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DE LA CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE VERTOU ET NANTES METROPOLE POUR LA 1ERE PHASE DE L'AMENAGEMENT, ET C'EST DANS CE CONTEXTE QU'IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :**

### **ARTICLE 1 : SCHEMA D'ORGANISATION GENERAL**

Le schéma d'organisation retenu se présente de la manière suivante :

La co-maîtrise d'ouvrage porte sur l'aménagement de la chaussée des Moines et de ses abords avec :

- Qualifier le quai de la Chaussée des Moines, depuis l'ancienne cale jusqu'à la maison du Tourisme,
- Souligner le front bâti du quai de la Chaussée des Moines pour consolider le caractère historique et patrimonial des lieux,
- Faire la part belle aux piétons et aux cycles, en affirmant la zone de rencontre existante sur le quai,
- Conforter les terrasses existantes,
- Créer une ambiance nocturne du site,
- Travailler le « contour » de la maison du Tourisme, créer un jardin d'accueil sur son arrière
- Réorganiser le stationnement sur le quai,
- Restaurer la cale de mise à l'eau en créant un jeu de gradines,
- Déplacer l'espace stationnement en haut du parc de la Sèvre, créer un nouveau chemin en retrait de la rive, pour libérer un large espace végétalisé en bord de Sèvre,
- Qualifier fortement le Parc de la Sèvre,
- Améliorer les cheminements pour les piétons et les cycles pour rejoindre le Parc du Loiry,
- Prendre en compte les espèces protégées présentes sur le site et souligner cette biodiversité.

Dans le cadre de cette co-maîtrise d'ouvrage, Nantes Métropole est désignée comme Maître d'Ouvrage Unique et assume donc à ce titre toutes les responsabilités du maître d'ouvrage jusqu'à la livraison des aménagements à la Ville. A ce titre, la mission du Maître d'Ouvrage Unique couvrira l'ensemble des missions relevant de la maîtrise d'ouvrage (études, travaux, réception, levée des réserves, garantie de parfait achèvement) conformément à la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP).

La mission de Maître d'Ouvrage Unique ne donne lieu à aucune rémunération au profit de celui-ci de la part de la Ville de Vertou.

Pour les besoins de la Ville, le projet devra comprendre :

- l'aménagement du parc de la Sèvre,
- l'aménagement des abords de la maison du Tourisme, la création d'un jardin d'accueil sur son arrière,
- la mise en lumière des bâtiments communaux et du bassin de la Sèvre.

NB : les démolitions des appentis, accolés à la maison Garrec, seront prises en charge par la Mairie, en maîtrise d'ouvrage direct, et ne sont donc pas concernés par cette présente convention.

Toute modification du contenu de la convention devra faire l'objet d'un avenant modificatif en cas d'incidences financières ou d'un accord écrit entre les parties formalisé par échange de courrier pour les autres cas.

## **ARTICLE 2 : COUT D'OPERATION**

Au stade du programme, le coût global de l'opération de la 1ère phase de l'aménagement est fixée à 3 325 621,50 € HT, soit 3 990 745,80 € TTC dont une provision pour l'indemnisation des riverains (CRA).

Le coût prévisionnel d'opération à la charge de la Ville de Vertou (travaux et dépenses associées [maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, etc.]) s'élève à 1 503 598,23 € HT, soit 1 804 317,88 € TTC (valeur mars 2019). Tout dépassement ou modification financière devra être accepté préalablement par la Ville.

Le coût d'opération comprend la participation de la Ville sur les postes suivants : le coût travaux, les dépenses afférentes à toutes les études et prestations de services nécessaires à la réalisation de l'opération (maîtrise d'œuvre, SPS, ...), le coût d'actualisation/révision, ainsi que tous les frais afférents à la réalisation de l'opération comme l'indique le tableau de répartition ci-après.

Le tableau ci-après précise la répartition des coûts prévisionnels de cette opération au stade programme.

	<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	<b>Coût opération</b>
Quai de la Chaussée des Moines depuis le théâtre des Angélique sinclus jusqu'à la maison du tourisme Stationnement parc de la Sèvre	Nantes Métropole	2 186 427,92 € TTC
Parc de la Sèvre Abord de la maison du tourisme	Ville de Vertou	1 804 317,88 € TTC
<b>TOTAL</b>		<b>3 990 745,80 € TTC</b>

La maîtrise d'œuvre et les frais annexes seront proratisés aux montants des travaux de chacune des collectivités.

La répartition des coûts pourra être affinée jusqu'au stade « études de Projet » (PRO), notamment pour tenir compte des éventuelles évolutions du projet au regard des études.

Ces coûts seront arrêtés définitivement au stade de l'attribution des marchés de travaux par voie d'avenant entre les parties. Le coût d'opération défini constituera alors le coût global définitif, hors révision des travaux et hors demandes de modification de programme pendant la phase de réalisation des aménagements.

Le Maître d'Ouvrage Unique s'engage à livrer les aménagements dans le respect de l'enveloppe financière définie par Nantes Métropole et par la Ville.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE**

Nantes Métropole réalisera les aménagements du parc de la Sèvre, des abords de la maison du tourisme et les mises en lumière selon le programme et les prescriptions définies par la Ville.

A l'issue des opérations de réception des travaux, les ouvrages seront remis à la Ville.

La réalisation de cette opération se fera dans le respect de la réglementation des Marchés Publics applicable aux collectivités locales.

## **ARTICLE 4 : RELATIONS ENTRE LE MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE ET LA VILLE DE VERTOU**

#### Article 4.1 : Communication de pièces écrites entre les parties

Le Maître d'Ouvrage Unique travaillera en collaboration avec le co-maître d'ouvrage.

#### **Documents soumis à un accord préalable ou à une co-construction de la Ville :**

Il s'agit de :

- le Rapport d'Analyse des Offres (RAO),
- les études de projet (PRO),
- l'intégralité du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) relatif aux marchés de travaux,
- les PV de réception avec ou sans réserves (projet et définitif), pour le parc de la Sèvre, des abords de la maison du tourisme et pour les mises en lumière,
- les PV de levée de réserves (projet et définitif), pour le parc de la Sèvre, des abords de la maison du tourisme et pour les mises en lumière,
- les Décomptes Généraux Définitifs (D.G.D.), pour le parc de la Sèvre, des abords de la maison du tourisme et pour les mises en lumière,
- les Dossiers d'Ouvrages Exécutifs (DOE), pour le parc de la Sèvre, des abords de la maison du tourisme et pour les mises en lumière,
- le Dossier d'interventions ultérieures sur les ouvrages (DIUO), pour le parc de la Sèvre, des abords de la maison du tourisme et pour les mises en lumière,
- les projets remis par les candidats ainsi que leurs offres,
- le marché définitif de maîtrise d'œuvre notifié au titulaire,
- les Comptes rendus de chantier y compris Ordonnancement, le Pilotage et Coordination (OPC) du chantier,
- les avis du Bureau de Contrôle Technique et du coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS),
- le cas échéant, la Ville pourra faire des observations quant à ces documents.

Ces documents seront transmis par voie électronique et sous des formats de fichier exploitables et modifiables (sous réserve du poids des fichiers, auquel cas le support électronique sera préféré).

Le Maître d'Ouvrage Unique s'engage à prendre en compte et à intégrer l'ensemble des remarques faites par la Ville concernant le parc de la Sèvre, des abords de la maison du tourisme et pour les mises en lumière.

#### Article 4.2 : Information de la Ville quant au déroulement de l'opération

Au titre de cette information, la Ville :

- sera invitée à participer aux éventuelles négociations avec les candidats que ce soit au stade du marché de maîtrise d'œuvre ou au stade travaux,
- sera conviée à toutes les opérations préalables de réception,
- aura accès au registre journal du chantier.

De plus, le Maître d'Ouvrage Unique communiquera trimestriellement un tableau de suivi financier de l'ensemble de l'opération ainsi que le calendrier prévisionnel de livraison actualisé.

Enfin, pour permettre à la Ville de Vertou de suivre les éventuelles évolutions des coûts et délais, le Maître d'Ouvrage Unique s'engage à transmettre à la Ville sans délai une copie de toutes les pièces de nature juridique ou financière se rapportant à l'opération, et notamment les marchés conclus avec l'ensemble des participants, les éventuels avenants ou décisions de poursuivre, les ordres de service à incidence temporelle ou financière de telle sorte que la Ville ait de manière permanente une information aussi précise que possible sur les conditions de déroulement de l'opération. La Ville pourra demander à tout moment au Maître d'Ouvrage Unique la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

#### Article 4.3 : Mise en place d'un Comité de Pilotage

Le comité de pilotage déjà constitué dans le cadre du projet « Aménagement de la Chaussée des Moines et de ses alentours » est celui désigné pour la réalisation de cette opération.

Son rôle est de veiller, lors des phases clés du déroulement de cette opération, au respect des éléments stratégiques de cette opération et notamment le respect du programme (y compris programme technique détaillé et pré-requis), des coûts et des délais. De plus, il

pourra se réunir à tout moment à la demande de l'une des parties afin de résoudre un différend entre les parties. Les parties conviennent de rechercher devant cette instance un accord en cas d'avis divergent lors du déroulement de cette opération.

#### Article 4.4 : Participation de la Ville au suivi de l'opération

Le Maître d'Ouvrage Unique s'engage à inviter la Ville à toutes les réunions (exemples : réunions d'études, CAO, réunions de chantier, réunions de maîtrise d'ouvrage...).

Les services de la Ville de Vertou participeront étroitement aux analyses des candidatures et des prestations relatives à la maîtrise d'œuvre. De même, ils seront conviés et associés aux négociations à engager avec le ou les candidats qui auront été désignés.

Dans le cadre de la passation des marchés de travaux, la Ville de Vertou sera associée au choix de la stratégie d'achat (allotissement, procédure, autres caractéristiques essentielles des marchés de travaux), à l'analyse des offres, à la décision d'attribution ainsi qu'aux négociations éventuelles avec les entreprises.

Dans le cadre du suivi de chantier, les services de la Ville de Vertou seront associés aux réunions de chantier ainsi qu'aux opérations de réception.

### **ARTICLE 5 : MODALITES D'ARRET DES COMPTES ET CALENDRIER DE VERSEMENT**

Le Maître d'Ouvrage Unique réglera l'ensemble des dépenses auprès des différents prestataires.

La Ville de Vertou s'engage à rembourser le Maître d'Ouvrage Unique les dépenses relatives à la réalisation du parc de la Sèvre, des abords de la maison du tourisme et des mises en lumière, à hauteur du coût global et définitif TTC précisé à l'article 2 de la présente convention.

Le versement de la Ville de Vertou interviendra en trois fois :

- avec un acompte de 20 % au lancement des travaux, soit à la date de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux,
- avec un mandat de 60 % sur présentation des procès-verbaux de réception attestant de la fin des travaux,
- avec un solde qui sera au maximum de 20 % sur présentation du bilan général définitif de l'opération.

En fin de mission, un bilan général de l'opération sera établi, comportant le détail de toutes les dépenses réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives. Les pièces juridiques et financières se rapportant à l'opération seront transmises au fur et à mesure à la Ville de Vertou, tel que défini à l'article 4.2 de la présente convention.

En cas de non respect d'une des clauses de la présente convention, la Ville se réserve le droit de suspendre le paiement de tout ou partie des sommes dues au Maître d'Ouvrage Unique. La Ville motive sa décision de suspension auprès du Maître d'Ouvrage Unique et les parties engagent les discussions nécessaires au règlement du différend. Un éventuel non versement ne peut avoir d'impact sur le respect des délais de livraison .

### **ARTICLE 6 : PRECISIONS SUR LES MARCHES PUBLICS A VENIR**

Tous les marchés concourant à la réalisation des aménagements seront passés et exécutés par le Maître d'Ouvrage Unique dans le respect du périmètre défini pour la co-maîtrise d'ouvrage.

#### Article 6.1 : les Prestations Intellectuelles

Le Maître d'Ouvrage Unique s'engage à prévoir lorsque cela est possible, pour les marchés de Prestations Intellectuelles qu'il sera amené à passer pour la réalisation des aménagements, tant dans les pièces administratives et techniques (AE, CCAP, CCTP) que dans les décompositions des prix (DPGF) une partie distincte pour les espaces publics de domanialité Ville, et les espaces publics de domanialité Nantes Métropole. Les mises en lumière sont intégralement financées par la Ville .Cette partie servira de base pour définir les sommes dues par la Ville. Toutefois et jusqu'à la fixation du coût définitif au stade de

l'attribution des marchés de travaux, la répartition des sommes dues par chacun des partenaires se fera selon une clé de répartition définie comme suit :

- Maîtrise d'œuvre : 30 % pour la Ville ; 70 % pour Nantes Métropole.

#### Article 6.2 : les Travaux

Le Maître d'Ouvrage Unique s'engage à prévoir lorsque cela est possible, pour les marchés de travaux qu'il sera amené à passer, tant dans les pièces administratives et techniques (AE, CCAP, CCTP) que dans les décompositions des prix (DPGF) une partie pour les espaces publics de domanialité Ville, et une partie pour les espaces publics de domanialité Nantes Métropole. Les mises en lumière sont intégralement financées par la Ville. A défaut, une clé de répartition entre les différentes interventions devra être définie.

#### **ARTICLE 7 : PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

La réalisation de l'opération doit permettre la prise en compte des objectifs du développement durable. Ainsi, le Maître d'Ouvrage Unique s'engage à prévoir dans les marchés de travaux le recours à l'insertion professionnelle dans le cadre du dispositif d'insertion existant et piloté par Nantes Métropole.

#### **ARTICLE 8 : MODALITES DE REMISE DE L'OUVRAGE**

Les espaces publics de domanialité Ville ne seront remis à la Ville qu'après la réception des travaux et à condition que le Maître d'Ouvrage Unique ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre leur mise en service immédiate.

La remise de la partie d'ouvrage destinée à la Ville interviendra par l'établissement d'un procès-verbal contradictoire établi entre le Maître d'Ouvrage Unique et la Ville.

Le Maître d'Ouvrage Unique e est chargé de la levée des réserves de réception et de la mise en jeu éventuelle des garanties contractuelles jusqu'à la date de la remise d'ouvrage. A compter de cette date, la Ville sera subrogée dans les droits du Maître d'Ouvrage Unique, celui-ci pouvant lui apporter toute assistance utile dans le règlement d'éventuels litiges pendants.

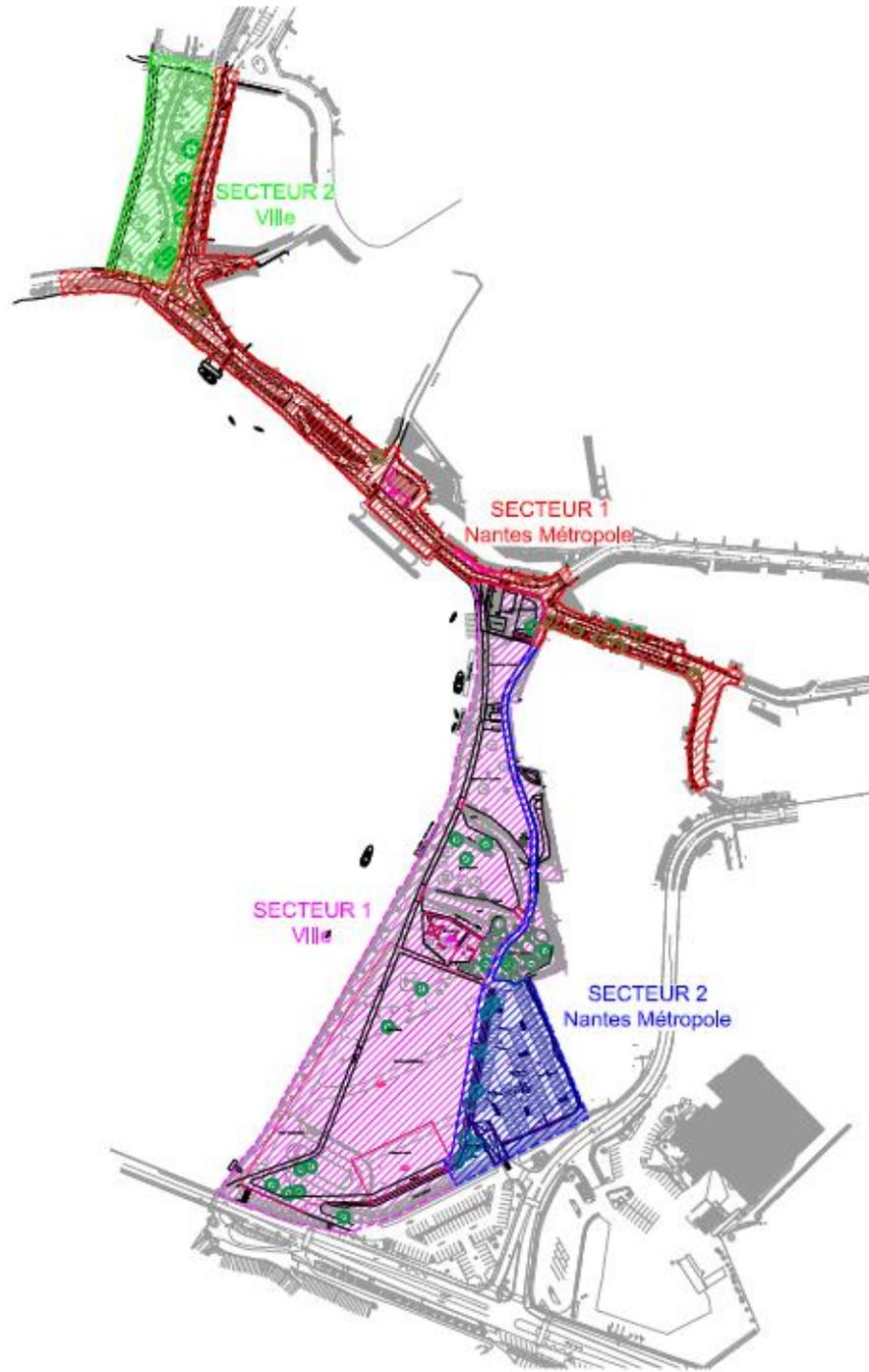
Fait à Nantes,

le

Pour la Ville de Vertou,

Pour Nantes Métropole

Annexe n°1



Localisation des espaces à aménager sur les différentes phases du projet .

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix-neuf, le 4 avril**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - GUIHO - Mmes ESSEAU - SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - Mmes NOGUE - HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - MAUXION - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Madame HIRN
- Madame COYAC, pouvoir Monsieur GUIHO
- Monsieur LOIRET, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Madame FALC'HUN, pouvoir Madame NOGUE
- Monsieur PIERRET, pouvoir Monsieur OUVRARD
- Monsieur VADROT, pouvoir Monsieur GARNIER

Secrétaires de Séance : Monsieur RABERGEAU - Monsieur OUVRARD

**DELIBERATION : 2**

**OBJET** : Mise à jour du tableau des emplois

**RAPPORTEUR** : Jérôme GUIHO

**EXPOSE**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en procédant à la création et à la suppression des postes.

**Créations d'emplois permanents**

Il est proposé de modifier le tableau des emplois de façon à mettre en adéquation les effectifs avec les mouvements de personnels et les besoins de la collectivité en procédant aux créations des postes suivants :

- un poste à temps complet relevant du cadre d'emploi des puéricultrices
- un poste à temps complet relevant de la catégorie A dans les filières administrative ou technique
- un poste à temps complet d'éducateur des APS
- un poste à temps complet d'éducateur de jeunes enfants de 2<sup>ème</sup> classe

- un poste à temps complet d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe
- un poste à temps non complet (28/35<sup>èmes</sup>) d'adjoint technique

#### **Créations d'emplois temporaires**

- un chargé de mission au service solidarités à temps plein pour une durée de 2 ans rémunéré dans la limite de l'indice terminal du grade d'attaché territorial et bénéficiant du régime indemnitaire des chargés d'études.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu l'avis de la commission budget ressources humaines du 27 mars 2019,

Le conseil municipal

Adopte les modifications du tableau des emplois ci-annexé.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

TABLEAU DES EMPLOIS

	CADRE D'EMPLOI	GRADE	POURVUS	CREES	A CRÉER		A SUPPRIMER	
					nombre	quotité	nombre	quotité
<b>Emploi Fonctionnel</b>	<b>A</b>	Total DG 20/40001	1	1				
		total DGA 20/40000 hab.	5	5				
<b>Administrative</b>		<b>Total Attaché hors classe</b>		1				
		Total Attaché principal	2	6				
		Total Attaché Territorial	12	13				
	<b>B</b>	Total Rédacteur Principal 1ère classe	3	5				
		Total Rédacteur	5	5				
	<b>C</b>	Total Adjoint adm principal 1ère cl	14	15				
		Total Adjoint adm principal 2ème cl	16	17				
		Total Adjoint administratif	18	18				
<b>Technique</b>	<b>A</b>	Total Ingénieur Principal	2	3				
		Total Ingénieur	3	3				
	<b>B</b>	Total Technicien principal 1ère cl	4	4				
		Total Technicien principal 2ème cl	3	4				
		Total Technicien	4	5				
	<b>C</b>	Total Agent de maîtrise principal	7	9				
		Total Agent de Maîtrise	6	6				
		Total Adjoint techn. princ 1è cl	22	28				
		Total Adjoint techn. princ 2è cl	45	49				
		Total Adjoint technique	40	44	1	28/35èmes		
<b>Sportive</b>		Total Educateur des APS principal 1ère Classe	3	3				
		Total Educateur des APS principal 2ème Classe	3	3				
		Total Educateur des APS	1	2	1	Temps complet		
<b>Animation</b>	<b>B</b>	Total Animateur principal 2ème classe	1	1				
		Total Animateur	0	1				
		Total adjoint animation principal 2ème cl	10	11				
		Total Adjoint animation	14	14				
<b>Culturelle</b>	<b>A</b>	Total Attaché de conservation du patrimoine	1	1				
	<b>B</b>	Total Assistant conservation principal 1ère classe	3	3				
		Total Assistant conservation principal 2ème classe	1	1				
	<b>C</b>	Total Adjoint patrimoine ppal 2ème cl	3	3				
		Total Adjoint patrimoine	3	4				
<b>Sanitaire et Sociale</b>	<b>A</b>	Total Infirmier en soins généraux de classe	1	1				
		Total puéricultrice	0	1	1	Temps complet		
		Total Educateur principal de Jeunes enfants	3	4	1	Temps complet		
		Total Educateur Jeunes enfants	1	3				
		Total Assistant socio-éducatif	1	1				
	<b>C</b>	Total Aux puériculture princ 1ère cl	5	5				
		Total Aux puériculture princ 2ème cl	7	7				
		Total ASEM principal 1ère classe	11	12				
		Total ASEM principal 2ème classe	10	12	1	Temps complet		
		Total Agent social principal 1ère classe	1	1				
		Total Agent social	4	4				
<b>Sécurité</b>	<b>B</b>	Total Chef Serv.Police Municipale	0	1				
	<b>C</b>	Total Chef Police Municipale (prov)	1	1				
		Total Brigadier chef principal Police Municipale	4	4				
<b>Contractuel</b>	<b>A</b>	Total Chargé de Communication	1	1				
	<b>A</b>	Total Chargé de Mission Grandir ensemble	1	1				
	<b>A</b>	Total Chargé de Mission Dynamiques Locales	1	1				
	<b>B</b>	Total Chargé de Mission Social	0	1	1	Temps complet		
	<b>B</b>	Total Rédacteur Principal 2ème classe	1	1				
	<b>B</b>	Total Chargé de Mission RH	1	1				
	<b>B</b>	Total Chargé des relations et information interne	1	1				
	<b>B</b>	Total Technicien	1	1				
	<b>C</b>	Total Adjoint patrimoine	1	1				
		<b>TOTAL</b>	312	359	6		0	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix-neuf, le 4 avril**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - GUIHO - Mmes ESSEAU - SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - Mmes NOGUE - HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - MAUXION - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Madame HIRN
- Madame COYAC, pouvoir Monsieur GUIHO
- Monsieur LOIRET, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Madame FALC'HUN, pouvoir Madame NOGUE
- Monsieur PIERRET, pouvoir Monsieur OUVRARD
- Monsieur VADROT, pouvoir Monsieur GARNIER

Secrétaires de Séance : Monsieur RABERGEAU - Monsieur OUVRARD

**DELIBERATION : 3**

**OBJET :** Apprentissage professionnel : nature des postes

**RAPPORTEUR :** Jérôme GUIHO

EXPOSE

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans [sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés] d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ces dispositifs facilitent l'insertion des jeunes dans l'emploi à l'issue de leur apprentissage au regard des connaissances acquises et également de la mise en œuvre pratique auxquelles ils ont été confrontés.

S'agissant des financements, il est rappelé que les collectivités territoriales, à la différence des entreprises du secteur privé, prennent en charge la totalité du coût des apprentis recrutés (salaire, coût de la formation, rémunération du maître d'apprentissage). Cette situation s'explique par le fait que les employeurs publics, n'étant assujettis ni à la taxe d'apprentissage ni à l'impôt sur les sociétés, ne perçoivent ni indemnité compensatrice forfaitaire, ni crédit d'impôt.

La Ville de Vertou développe une politique volontariste en matière d'accompagnement à la formation des jeunes avec une visée d'emploi, et souhaite reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 2019/2020.

Pour ce faire il est proposé de conclure ou reconduire à compter de la rentrée scolaire 2019-2020, neuf contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplômes préparés	Durée de la Formation
Petite enfance Multi-accueil	2	CAP petite enfance	2 ans
		DE d'auxiliaire de puériculture	1 an
Développement urbain	1	Master 2 ou niveau supérieur	1 an
Environnement cadre de vie	3	CAPA ou BEPA travaux paysagers (niveau 5)	1 an
		BEPA (niveau 5) ou Bac pro aménagements paysagers (niveau 4)	2 ans
		CAPA ou BEPA productions horticoles spécialité production florale (niveau 5)	1 ou 2 ans
Infrastructures et espaces publics	1	CAP métiers du bâtiment à définir	1 an
Ressources humaines	1	3 <sup>ème</sup> cycle	1 an
Service à définir	1	Master 2 spécialité à définir	1 an

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant la politique volontariste de la Commune en matière d'accompagnement à la formation des jeunes avec une visée d'emploi,

Le conseil municipal

Décide de conclure ou reconduire à compter de la rentrée scolaire 2019-2020, neuf contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus présenté.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix-neuf, le 4 avril**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - GUIHO - Mmes ESSEAU - SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - Mmes NOGUE - HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - MAUXION - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Madame HIRN
- Madame COYAC, pouvoir Monsieur GUIHO
- Monsieur LOIRET, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Madame FALC'HUN, pouvoir Madame NOGUE
- Monsieur VADROT, pouvoir Monsieur OUVRARD
- Monsieur PIERRET, pouvoir Monsieur GARNIER

Secrétaires de Séance : Monsieur RABERGEAU - Monsieur OUVRARD

**DELIBERATION : 5**

**OBJET** : Nomination d'un membre du conseil municipal au conseil de discipline de recours

**RAPPORTEUR** : Rodolphe AMAILLAND

**EXPOSE**

Le conseil de discipline de recours est chargé d'étudier en appel les sanctions disciplinaires infligées par les collectivités territoriales après avis du conseil de discipline.

Cet organe collégial comprend entre autres, au titre de la représentation des collectivités territoriales, quatre membres des conseils municipaux, choisis parmi les membres des conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants.

Ces membres sont tirés au sort par le président du conseil (magistrat de l'ordre administratif) sur une liste comportant pour chaque commune de plus de 20 000 habitants, le nom d'un membre du conseil municipal dont il fait partie. Le Centre de Gestion de Loire Atlantique qui assure le secrétariat du conseil de discipline de recours dresse la liste régionale des élus de cette catégorie de communes.

Il est proposé au conseil municipal la désignation de Madame Gisèle COYAC, adjointe chargée notamment du personnel.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines en date du 27 mars 2019,

Le conseil municipal

Désigne Madame Gisèle COYAC adjointe au maire, déléguée au personnel, aux affaires générale et à la tranquillité publique au titre de la représentation des collectivités territoriales au conseil de discipline de recours.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix-neuf, le 4 avril**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - GUIHO - Mmes ESSEAU - SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - Mmes NOGUE - HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - MAUXION - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Madame HIRN
- Madame COYAC, pouvoir Monsieur GUIHO
- Monsieur LOIRET, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Madame FALC'HUN, pouvoir Madame NOGUE
- Monsieur PIERRET, pouvoir Monsieur OUVRARD
- Monsieur VADROT, pouvoir Monsieur GARNIER

Secrétaires de Séance : Monsieur RABERGEAU - Monsieur OUVRARD

**DELIBERATION : 6**

**OBJET** : Gestion Budgétaire - Mise en place d'autorisations de programme/Crédits de paiements [AP/CP]

**RAPPORTEUR** : Jérôme GUIHO

**EXPOSE**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Cette procédure permet de programmer l'intégralité d'une dépense inhérente à un projet d'investissement en prévoyant la limite supérieure de la dépense répartie sur plusieurs exercices budgétaires et en affectant à l'exercice budgétaire en cours la seule dépense prévisionnelle de l'année. Cette procédure contribue à l'amélioration de la lisibilité des engagements financiers de la collectivité.

Il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme pour l'opération « Aménagement du Quai de la Chaussée des Moines et de ses abords. » qui concrétise les engagements 4, 6 et 8 du plan d'actions « Demain la Sèvre ».

Cette opération est menée dans le cadre du contrat de co-développement 2016-2020 avec Nantes métropole (NM) et fait l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Au stade du programme, l'enveloppe financière affectée à la totalité de l'opération est fixée à 3 325 621,50 € HT, soit 3 990 745,80 € TTC.

Le coût prévisionnel d'opération à la charge de la Ville de Vertou (travaux et dépenses associées) s'élevant à 1 503 598,23 € HT, 1 804 317,88 € TTC (valeur mars 2019) justifie l'ouverture d'une AP/CP définie selon les conditions prévues à la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

- Le calendrier prévoit que l'année 2019 soit consacrée à la réalisation des études réglementaires, avec un démarrage des travaux au printemps 2020.
- La convention de co-maîtrise d'ouvrage prévoit que la Ville rembourse à NM la partie d'opération à sa charge, avec un acompte de 20% au lancement des travaux, un acompte de 60% sur présentation des procès-verbaux de réception attestant de la fin des travaux, un solde qui sera au maximum de 20 % sur présentation du bilan général définitif de l'opération.

Par ailleurs, les travaux suivants sont hors champ de la co-maîtrise d'ouvrage et sont pris en charge par la Ville :

- maison de l'Eclusier (maîtrise d'œuvre, démolition partielle, reprise) : 100 000 €
- toilettes automatiques : 100 000 €
- construction d'un édicule pour activités de location bateaux et vélos : 150 000€

Numéro et intitulé de l'autorisation de programme	Montant Autorisation de programme	Montant Crédits de paiement	
		2020	2021
Aménagement du Quai de la Chaussée des Moines et de ses abords	2 155 000 €	710 000 €	1 445 000 €

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales portant sur les attributions du Conseil Municipal,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 modifié du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines en date du 27 mars 2019,

Le conseil municipal

Approuve la création d'une autorisation de programme et de crédit de paiement pour l'opération « Aménagement du Quai de la Chaussée des Moines et de ses abords».

Dit que les crédits correspondants pour l'année 2020 et 2021 seront inscrits en section d'investissement du budget au chapitre 23 immobilisations en cours.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter tous les financements auprès de partenaires pour cette opération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à passer tous les actes permettant la mise en œuvre de cette décision.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix-neuf, le 4 avril**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - GUIHO - Mmes ESSEAU - SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - PIERRET - Mmes NOGUE - HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU  
Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - MAUXION - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Madame HIRN
- Madame COYAC, pouvoir Monsieur GUIHO
- Monsieur LOIRET, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Madame FALC'HUN, pouvoir Madame NOGUE
- Monsieur VADROT, pouvoir Monsieur GARNIER

Secrétaires de Séance : Monsieur RABERGEAU - Monsieur OUVRARD

**DELIBERATION : 7**

**OBJET :** Budget Principal de la Commune - Exercice 2019 - Décision Modificative n°1

**RAPPORTEUR :** Jérôme GUIHO

EXPOSE

Par délibération, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif du budget principal de la Commune le 20 décembre 2018 et son Budget Supplémentaire le 7 février 2019.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2018 augmente les crédits de 230 937 € sur la section de fonctionnement.

La section d'investissement constate un excédent de 7 210 000 € : les crédits en recettes sont augmentés de 278 400 € et les crédits de dépenses sont diminués de 51 600 €.

**1. En fonctionnement**

**Dépenses :**

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 2 937 €.

- Charges à caractère général +46 660 € :
  - Transfert de crédit de la section d'investissement pour des projets de type nature et territoire +50 000 €
  - Transfert de crédit à l'intérieur de la section de fonctionnement -6 000 € (MOUS MENS<sup>1</sup>)
  - Ajustement des crédits pour événementiel +2 660 €
- Autres charges de gestion courante + 8 535 € dont :
  - Transfert de crédit à l'intérieur de la section de fonctionnement +6 000 € (MOUS MENS)
  - subvention à l'association Vertou Seniors pour l'organisation de la semaine bleue 2018 +2 660 €
- Pénalité Loi SRU : -52 875 €
- Dépenses imprévues : +617 €

### **Recettes :**

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 230 937 € :

- Contributions directes : + 180 108 € en ajustement des montants estimés
- Allocations compensatrices : + 50 829 € en ajustement des montants estimés

La section de fonctionnement est équilibrée par une augmentation du virement à la section d'investissement de 228 000 €.

## **2. En investissement**

### **Recettes**

Les recettes réelles d'investissement augmentent de 50 400 €. Elles correspondent à une subvention de 50 400 € de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique pour le regroupement des accueils de loisirs sur un site unique.

Le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 228 000 €.

### **Dépenses**

Les dépenses réelles d'investissement diminuent de 51 600 € dont :

- Transfert de crédits vers la section de fonctionnement pour des projets de type nature et territoire: -50 000 €
- Dépenses imprévues : -1 601 €
- Ajustement de l'Autorisation de Programme Regroupement des accueils de loisirs, sans incidence sur les crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019.

---

<sup>1</sup> MOUS MENS maîtrise d'œuvre urbaine et sociale – migrants de l'Europe de l'Est non sédentarisés

La décision modificative n°1 constate un excédent cumulé de la section d'investissement de 7 210 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2018,

Vu le Budget Supplémentaire de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2019,

Vu l'avis de la Commission Budget et ressources humaines en date du 27 mars 2019,

Considérant la nécessité d'ajuster les inscriptions budgétaires ouvertes au titre de l'exercice 2019 pour le budget principal de la Commune,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Le conseil municipal

Approuve la décision modificative n°1 du budget principal de la Commune ci-annexée.

**ADOpte PAR 29 VOIX – 6 ABSTENTIONS.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix-neuf, le 4 avril**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - GUIHO - Mmes ESSEAU - SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - PIERRET - Mmes NOGUE - HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU  
Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - MAUXION - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Madame HIRN
- Madame COYAC, pouvoir Monsieur GUIHO
- Monsieur LOIRET, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Madame FALC'HUN, pouvoir Madame NOGUE
- Monsieur VADROT, pouvoir Monsieur GARNIER

Secrétaires de Séance : Monsieur RABERGEAU - Monsieur OUVRARD

**DELIBERATION : 8**

**OBJET :** Tarifs communaux

**RAPPORTEUR :** Jérôme GUIHO

EXPOSE

L'assemblée délibérante est compétente pour fixer librement le tarif d'accès aux services proposés par la Collectivité.

En la matière, la Commune pratique une politique tarifaire qui favorise l'accès au plus grand nombre, et tient compte également du nécessaire équilibre des comptes communaux.

Sauf cas particulier, la Commune revalorise ses tarifs en référence au taux d'inflation constaté l'année précédente, avec arrondi aux cinq centimes d'euros les plus proches. L'inflation étant fixée à +1,8% en 2018, il est proposé à l'assemblée délibérante d'augmenter de +1,8% pour l'année scolaire 2019-2020 les tarifs de la piscine municipale, de location des studios de musique et de redevance d'occupation du domaine public pour une antenne relais de téléphonie sur l'église Saint Martin.

Pour les tarifs des séjours enfants et jeunes pour l'été 2019, il est proposé de fixer les tarifs comme les années précédentes en référence à la fois au prix de vente du séjour proposé par le prestataire attributaire du marché et aux revenus des familles.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines du 27 mars 2019,

Le conseil municipal

Adopte les tarifs communaux tels que définis en annexes de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte 33 VOIX – 2 ABSTENTIONS.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

## Annexe 1 - Délibération du 4 avril 2019 - Piscine municipale - Tarifs

Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2019

### 1- ENTREES PUBLIQUES

Entrée unique	PLEIN TARIF	3,35 €
	TARIF REDUIT *	2,10 €
	ENFANTS - 8 ANS **	1,15 €
Lot de 10 entrées	PLEIN TARIF	26,90 €
	TARIF REDUIT *	16,55 €
	ENFANTS - 8 ANS **	9,10 €
Carte annuelle <i>(accès illimité - valable 1 an à compter du jour de délivrance)</i>	PLEIN TARIF	84,05 €
	TARIF REDUIT*	51,75 €
	ENFANTS - 8 ANS **	28,50 €
Tarif de groupe (+ 10 personnes)***	TARIF PAR PERSONNE	1,50 €

\* Bénéficiaires du tarif réduit : jeunes de moins de 18 ans, étudiants de moins de 30 ans, demandeurs d'emploi, personnes atteintes d'un handicap, tout parent de famille nombreuse, sur présentation d'un justificatif actualisé.

\*\* Enfants de moins de 8 ans : les enfants de moins de 8 ans doivent être nécessairement accompagnés d'un adulte en tenue de bain.

\*\*\* Tarif de groupe (+ 10 personnes) : groupe accompagné et autorisé par une convention.

### 2- ECOLE MUNICIPALE DE NATATION

Cours de natation (coût par séance)	TARIF VERTOU	3,40 €
	TARIF HORS VERTOU	5,15 €
Aquabébé / Jardin aquatique / Nat'éveil (coût par séance)	TARIF VERTOU	4,50 €
	TARIF HORS VERTOU	5,60 €

Le tarif s'applique pour un cycle de 15 séances pour les activités Aquabébé, Jardin Aquatique et Nat'Eveil, et 30 séances pour les cours de natation

En cas d'annulation contrainte d'une séance par la Ville, l'usager peut être remboursé sur demande auprès du Service des Sports si aucune séance de substitution n'est proposée.

Seules les séances non effectuées pour des raisons de santé ou professionnelles peuvent être remboursées, sur demande auprès du Service des Sports, sous réserve que l'usager fournisse un certificat médical ou une attestation de l'employeur.

### 3- LOCATION DES BASSINS ET MISE A DISPOSITION D'UN MAITRE NAGEUR SAUVETEUR (MNS)

<b>Location d'une ligne d'eau par quart d'heure</b>	2,60 €
Location du petit bain par quart d'heure	7,85 €
Créneau de baignade libre réservé aux instituts médico-sociaux et instituts <b>d'éducation spécialisée par personne</b>	2,40 €
<b>Mise à disposition d'un MNS pour enseigner ou animer par quart d'heure</b>	6,85 €

Les tarifs de location des bassins et de mise à disposition d'un MNS sont dus pour chaque quart d'heure commencé.

La gratuité de la mise à disposition des lignes d'eaux est accordée pour les entraînements des agents du PSIG de Rezé (Gendarmerie), du Centre de secours de Vertou et l'Ecole de cadets du Centre de secours de Vertou.

### 4- ANIMATIONS MUNICIPALES

Baptême de plongée, autres animations	TARIF UNIQUE	9,30 €
---------------------------------------	--------------	--------

### 5- CARTE D'ACCES

Le remplacement d'une carte d'accès à la piscine est fixé à 4 €, dès lors que ce remplacement résulte d'une perte ou d'une détérioration non liée à une usure normale du support.

Toutefois, en cas de restitution d'une carte perdue, en état de fonctionnement et qui a donné lieu à un remplacement, l'usager peut être remboursé du montant du remplacement suscité

## Annexe 2 - Délibération du 4 avril 2019 - Cour & Jardin - Studios musique - Tarifs

Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2019

1- LOCATION DES STUDIOS DE MUSIQUE		
Studio Big band (37m <sup>2</sup> )	Créneau de 4h*	20,90 €
	Créneau de 2h**	11,50 €
Studio Polyphonie (25,5m <sup>2</sup> )	Créneau de 4h*	16,70 €
	Créneau de 2h**	9,40 €
Studio Combo (16,2m <sup>2</sup> )	Créneau de 4h*	12,50 €
	Créneau de 2h**	7,30 €

\* Tarif applicable pour toute période d'occupation comprise entre 2 et 4 heures.

\*\* Tarif applicable pour toute période d'occupation inférieure ou égale à 2 heures.

2- LOCATION DES BOXES DE RANGEMENT		
Box - grand volume (1,37m <sup>3</sup> )	Tarif mensuel*	2,20 €
Box - volume moyen (0,98m <sup>3</sup> )	Tarif mensuel*	1,45 €
Box - petit volume (0,45m <sup>3</sup> )	Tarif mensuel*	0,75 €

\* Toute période mensuelle d'occupation commencée est due.

3- SEANCES D'ENREGISTREMENT		
Séance d'enregistrement/mixage	Tarif horaire	15,70 €

\* Toute période mensuelle d'occupation commencée est due.

4- DEPOT DE GARANTIE / PENALITES		
Dépôt de garantie		300,00 €
Pénalités	Frais de remise en état ou de remplacement du matériel et mobilier détériorés	Au coût réel
	Non-respect des horaires	. 50 € la 1ère heure . 100 € par heure(s) suivante(s)
	Nettoyage par les services municipaux	60,00€/heure
	Fraude ("prête-nom", nombre de participants, objet de la réservation...]	100,00 €

Le remplacement d'un badge d'accès à fixé à 4 €, dès lors que ce remplacement résulte d'une perte ou d'une détérioration non liée à une usure normale du support.

Toutefois, en cas de restitution d'une carte perdue, en état de fonctionnement et qui a donné lieu à un remplacement, l'utilisateur peut être remboursé du montant du remplacement suscité

Annexe 3 - Délibération du 4 avril 2019 - Redevance d'occupation  
domaine public antenne relais église Saint Martin

Tarifs applicables à compter de la deuxième année d'occupation

Antenne relais Eglise Saint Martin - 2ème année d'occupation FREE MOBILE	6 498,10 €
---	------------

## Annexe 4 - Délibération du 4 avril 2019 - Séjours Enfants et Jeunes - Tarifs

Tarifs applicables pour les séjours 2019

QUOTIENTS	<349	350 - 449	450 - 524	525 - 599	600 - 699	700 - 1100	1101 - 1699	1700 et +	Hors Vertou
Camps 7-10 ans 5 jours	<b>20 €</b>	<b>40 €</b>	<b>80 €</b>	<b>120 €</b>	<b>160 €</b>	<b>200 €</b>	<b>230 €</b>	<b>250 €</b>	<b>400 €</b>
Camps 11-12 ans 5 jours	<b>20 €</b>	<b>40 €</b>	<b>80 €</b>	<b>120 €</b>	<b>160 €</b>	<b>200 €</b>	<b>230 €</b>	<b>250 €</b>	<b>400 €</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix-neuf, le 4 avril**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - GUIHO - Mmes ESSEAU - SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - PIERRET - Mmes NOGUE - HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU  
Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - MAUXION - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Madame HIRN
- Madame COYAC, pouvoir Monsieur GUIHO
- Monsieur LOIRET, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Madame FALC'HUN, pouvoir Madame NOGUE
- Monsieur VADROT, pouvoir Monsieur GARNIER

Secrétaires de Séance : Monsieur RABERGEAU - Monsieur OUVRARD

**DELIBERATION : 9**

**OBJET :** Tarif des publicités dans Vertou Magazine pour l'année 2020

**RAPPORTEUR :** Jérôme GUIHO

**EXPOSE**

La Ville de Vertou édite en janvier de chaque année un numéro spécial du Vertou Magazine comportant de la publicité.

La commercialisation des espaces publicitaires est confiée à un prestataire de services à l'issue d'une procédure de marché public.

Il est proposé de revaloriser les tarifs de ces publicités pour l'année 2020, en référence au taux d'inflation de 1,8% constaté en 2018.

<b>PAGES INTERIEURES</b>			
<b>Format</b>	<b>Tarif HT</b>	<b>TVA</b>	<b>Tarif TTC</b>
1 page [ 28 x 19 cm ]	2 566,00 €	513,20 €	3 079,20 €
1/2 Page [ 13 x 19 cm ]	1 411,00 €	282,20 €	1 693,20 €
1/4 Page [6,5 x 19 cm ] ou [ 13 x 9 cm ]	768,00 €	153,60 €	921,60 €
1/6 Page [ 9 x 9 cm ]	560,00 €	112,00 €	672,00 €
1/8 Page [ 3 x 19 cm ] ou [ 6 x 9 cm ]	426,00 €	85,20 €	511,20 €
1/12 Page [ 4,5 x 9 cm ]	332,00 €	66,40 €	398,40 €
1/16 Page [ 3 x 9 cm ]	239,00 €	47,80 €	286,80 €

<b>PAGES DE COUVERTURE (pages 2 et 4)</b> majoration de 10% du montant HT			
<b>Format</b>	<b>Tarif HT</b>	<b>TVA</b>	<b>Tarif TTC</b>
1 page [ 28 x 19 cm ]	2 823,00 €	564,60 €	3 387,60 €
1/2 Page [ 13 x 19 cm ]	1 552,00 €	310,40 €	1 862,40 €
1/4 Page [6,5 x 19 cm ] ou [ 13 x 9 cm ]	845,00 €	169,00 €	1 014,00 €
1/6 Page [ 9 x 9 cm ]	616,00 €	123,20 €	739,20 €
1/8 Page [ 3 x 19 cm ] ou [ 6 x 9 cm ]	468,00 €	93,60 €	561,60 €
1/12 Page [ 4,5 x 9 cm ]	365,00 €	73,00 €	438,00 €
1/16 Page [ 3 x 9 cm ]	263,00 €	52,60 €	315,60 €

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines du 27 mars 2019,

Le conseil municipal

Adopte les tarifs 2020 des espaces publicitaires du Vertou Magazine tels que définis en exposé de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix-neuf, le 4 avril**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - GUIHO - Mmes ESSEAU - SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - PIERRET - Mmes NOGUE - HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU  
Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - MAUXION - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Madame HIRN
- Madame COYAC, pouvoir Monsieur GUIHO
- Monsieur LOIRET, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Madame FALC'HUN, pouvoir Madame NOGUE
- Monsieur VADROT, pouvoir Monsieur GARNIER

Secrétaires de Séance : Monsieur RABERGEAU - Monsieur OUVRARD

**DELIBERATION : 10**

**OBJET :** Tarif des frais de fourrière automobile

**RAPPORTEUR :** Jérôme GUIHO

EXPOSE

La mise en fourrière est le transfert d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire en vue d'y être retenu jusqu'à décision de celle-ci, aux frais du propriétaire de ce véhicule, afin de faire cesser une ou plusieurs infractions prévues et réprimées par l'article L.412-1 du code de la route.

Ces prestations seront confiées prochainement par la Commune de Vertou à un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché public. Elles donnent lieu à perception par la collectivité de frais versés par les propriétaires dont le montant maximal est fixé par arrêté ministériel.

	Immobilisation matérielle	Opérations préalables	Enlèvement	Garde journalière	Expertise
<b>Véhicules PL 44 t ≥ PTAC &gt; 19 t</b>	7,60 €	22,90 €	274,40 €	9,20 €	91,50 €
<b>Véhicules PL 19 t ≥ PTAC &gt; 7,5 t</b>	7,60 €	22,90 €	213,40 €	9,20 €	91,50 €
<b>Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC &gt; 3,5 t</b>	7,60 €	22,90 €	122,00 €	9,20 €	91,50 €
<b>Voitures particulières</b>	7,60 €	15,20 €	117,50 €	6,23 €	61,00 €
<b>Autres véhicules immatriculés</b>	7,60 €	7,60 €	45,70 €	3,00 €	30,50 €
<b>Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception</b>	7,60 €	7,60 €	45,70 €	3,00 €	30,50 €

Ces tarifs restent valables jusqu'à publication d'un nouveau barème tarifaire au Journal Officiel.

Il est proposé d'adopter les tarifs ministériels et de considérer que toute modification des tarifs maxima, par arrêté ministériel ou interministériel, emporte modification à l'identique des tarifs communaux.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 325-1 à L. 325-3 et L. 325-6 à L. 325-13 du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 10 aout 2017 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines du 27 mars 2019,

Le conseil municipal

Adopte les tarifs maxima des frais de fourrière automobile tels que définis en exposé de la présente délibération.

Dit que toute modification des tarifs maxima, par arrêté ministériel ou interministériel, emporte modification à l'identique des tarifs communaux.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix-neuf, le 4 avril**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - GUIHO - Mmes ESSEAU - SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - PIERRET - Mmes NOGUE - HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU  
Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - MAUXION - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Madame HIRN
- Madame COYAC, pouvoir Monsieur GUIHO
- Monsieur LOIRET, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Madame FALC'HUN, pouvoir Madame NOGUE
- Monsieur VADROT, pouvoir Monsieur GARNIER

Secrétaires de Séance : Monsieur RABERGEAU - Monsieur OUVRARD

**DELIBERATION : 11**

**OBJET :** Régie de recettes Enfance Jeunesse Vie Scolaire - Avis sur les demandes de sursis de versement et de remise gracieuse

**RAPPORTEUR :** Jérôme GUIHO

**EXPOSE**

Le 30 août 2018, à son retour de congé d'été, Madame Gaëlle CARIOU, agent municipal régisseuse de recettes Enfance Jeunesse Vie Scolaire, a constaté une somme manquante de 82,05€ au fonds de caisse de sa régie. Le 3 août 2018 avant son départ en congé, l'avance de 50€ était disponible, après remise des encaissements en cours.

Une enquête administrative a été menée, avec dépôt de plainte auprès de la gendarmerie de Vertou et contrôle de la régie par le comptable. Cette enquête n'a pas permis d'identifier l'origine de la somme manquante.

Un ordre de reversement a été émis à l'encontre de la régisseuse le 20 novembre 2018.

Compte tenu du contexte décrit, la régisseuse demande un sursis de versement et une remise gracieuse du montant mis en débit.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article 60 modifié de la loi de Finances pour 1963 n°63-156 du 23 février 1963,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2018-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le procès-verbal de vérification de la régie de recettes Enfance Jeunesse Vie Scolaire de la Ville en date du 9 octobre 2018,

Vu l'ordre de reversement établi à l'encontre de Madame Gaëlle CARIOU, régisseuse de recettes Enfance Jeunesse Vie Scolaire, en date du 20 novembre 2018,

Vu la demande de sursis de versement et de remise gracieuse de la régisseuse,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines en date du 27 mars 2019,

Considérant la nécessité de se prononcer sur la demande de sursis de versement et de remise gracieuse de la régisseuse,

Le conseil municipal

Donne un avis favorable au sursis de versement et de remise gracieuse.

Dit qu'il sera procédé à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme de 82,05 €, sous réserve de la décision de la Directrice Régionale des Finances Publiques. Cette somme sera imputée au chapitre 67 Charges exceptionnelles et à l'article 6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix-neuf, le 4 avril**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - GUIHO - Mmes ESSEAU - SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - PIERRET - Mmes NOGUE - HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - MAUXION - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Madame HIRN
- Madame COYAC, pouvoir Monsieur GUIHO
- Monsieur LOIRET, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Madame FALC'HUN, pouvoir Madame NOGUE
- Monsieur VADROT, pouvoir Monsieur GARNIER

Secrétaires de Séance : Monsieur RABERGEAU - Monsieur OUVRARD

**DELIBERATION : 12**

**OBJET :** Réintégration à l'actif communal du site de l'ancien collège Jean Monnet

**RAPPORTEUR :** Jérôme GUIHO

**EXPOSE**

Le Département de Loire-Atlantique construit actuellement le nouveau collège Jean Monnet et va libérer prochainement l'ancien site situé Boulevard des Sports.

L'ancien collège Jean Monnet a été construit par la Commune de Vertou en 1967, agrandi en 1978. Il est constitué de 7 bâtiments d'une surface utile de 6 338 m<sup>2</sup> sur une parcelle de 8 250 m<sup>2</sup>.

L'ensemble a été mis à disposition du Département de Loire-Atlantique dans le cadre des transferts de compétences prévus par les lois de décentralisation de 1982 et 1985. Ce bien est inscrit comptablement dans le « patrimoine mis à disposition d'une autre collectivité » pour une valeur de 456 838,88 €, en tant que bien affecté.

Tel que le requiert la nomenclature M14, il convient de constater la réintégration à l'actif communal de l'ancien collège Jean Monnet au titre des bâtiments publics, à compter de la date de remise de l'équipement par le Département de Loire-Atlantique à la Commune de Vertou.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales [CGCT] et notamment l'article D1617-19,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu l'avis de la Commission Budget et ressources humaines en date du 27 mars 2019,

Le conseil municipal

Constate la réintégration des bâtiments et du terrain de l'ancien collègue Jean Monnet au patrimoine propre de la Commune.

Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix-neuf, le 4 avril**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - GUIHO - Mmes ESSEAU - SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - PIERRET - Mmes NOGUE - HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU  
Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - MAUXION - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Madame HIRN
- Madame COYAC, pouvoir Monsieur GUIHO
- Monsieur LOIRET, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Madame FALC'HUN, pouvoir Madame NOGUE
- Monsieur VADROT, pouvoir Monsieur GARNIER

Secrétaires de Séance : Monsieur RABERGEAU - Monsieur OUVRARD

**DELIBERATION : 13**

**OBJET :** Cession d'un terrain communal au profit des conjoints LE GOF

**RAPPORTEUR :** Sophie BOUVART

EXPOSE

La Ville est propriétaire des parcelles cadastrées section AP 616 et 236 en nature d'espaces verts dans le secteur des Bas Viviers.

Les conjoints LE GOF, propriétaires d'une maison d'habitation sise 14, rue des Jonquilles, sollicitent l'acquisition d'une portion du terrain communal formant le coin de leur propriété.

Il s'agit d'optimiser l'assiette foncière du terrain et de faciliter ainsi des projets d'amélioration de leur habitation.

Le terrain cédé par la ville, classé en zone Ubb du Plan Local d'Urbanisme, représente environ 17 m<sup>2</sup>, surface à confirmer lors de l'établissement du document d'arpentage.

La valeur vénale du bien cédé par la Ville est estimée, par la Direction Régionale des Finances Publiques dans un avis du 9 janvier 2019, à 50 € le m<sup>2</sup>.

Le prix final sera ajusté selon la surface effectivement constatée après la division parcellaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant que la cession ne remet pas en cause la cohérence et l'usage de l'espace vert communal,

Vu l'avis de France Domaine du 9 janvier 2019,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Travaux et Cadre de vie du 26 mars 2019,

Le conseil municipal

Approuve la cession décrite ci-dessus.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte, les frais afférents étant pris en charge par l'acquéreur.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix-neuf, le 4 avril**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - GUIHO - Mmes ESSEAU - SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - PIERRET - Mmes NOGUE - HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - MAUXION - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Madame HIRN
- Madame COYAC, pouvoir Monsieur GUIHO
- Monsieur LOIRET, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Madame FALC'HUN, pouvoir Madame NOGUE
- Monsieur VADROT, pouvoir Monsieur GARNIER

Secrétaires de Séance : Monsieur RABERGEAU - Monsieur OUVRARD

**DELIBERATION : 14**

**OBJET** : Dénomination de voie

**RAPPORTEUR** : Sophie BOUVART

EXPOSE

Il convient de dénommer les voies nouvelles, créées à l'occasion de l'opération immobilière « le domaine de la Boissière ».

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la commission Aménagement, Travaux et Cadre de Vie du 29 janvier 2019,

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués,

Le conseil municipal

Approuve la dénomination des voies suivantes selon les plans joints en annexe :

- Rue Claude Monet pour la voie créée entre la rue de la Boissière et la rue de la Garouère
- Allée Paul Gauguin pour la voie en impasse créée à partir de la rue Claude Monet.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

## La Boissière

PROPOSITIONS: thème : les peintres

Rue Claude Monet - en jaune  
Allée Paul Gauguin - en vert

VOIES A DÉNOMMER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix-neuf, le 4 avril**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - GUIHO - Mmes ESSEAU - SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - Mmes NOGUE - HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - MAUXION - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Madame HIRN
- Madame COYAC, pouvoir Monsieur GUIHO
- Monsieur LOIRET, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Madame FALC'HUN, pouvoir Madame NOGUE
- Monsieur PIERRET, pouvoir Monsieur OUVRARD
- Monsieur VADROT, pouvoir Monsieur GARNIER

Secrétaires de Séance : Monsieur RABERGEAU - Monsieur OUVRARD

**DELIBERATION : 15**

**OBJET :** Adoption du plan d'actions pour le maintien et le développement de l'agriculture à Vertou

**RAPPORTEUR :** Jean-Luc LALANDE

**EXPOSE**

La volonté d'établir une ligne politique forte autour de la viticulture et de l'agriculture a été affirmée par l'équipe municipale comme une ambition du mandat 2014/2020.

L'activité agricole est une des composantes de l'identité vertavienne. Elle contribue au cadre de vie privilégié et au développement économique de la ville, concourt à la structuration du territoire, à son équilibre, à sa richesse. Le maintien et le développement de l'agriculture représentent de puissants enjeux pour Vertou. Ils s'inscrivent pleinement dans le plan stratégique et notamment dans le premier axe stratégique du projet politique « Penser l'attractivité à long terme du territoire vertavien au cœur de la Métropole entre Sèvre et Vignoble ».

La protection des terres et des paysages est la première condition de cette ambition : seuls 35% du territoire vertavien peuvent être urbanisés, 600 ha sont inscrits en Appellation d'Origine Contrôlée muscadet, 71 km de haies sont inventoriés...

Au-delà de cette protection inscrite dans la durée, il s'agit d'accompagner des hommes et des femmes qui exercent un métier complexe et sont soumis à des

contraintes importantes. Forces vives du territoire, ils et elles cultivent 788 hectares, soit 21 % de la superficie de la commune, dont 167 en Agriculture Biologique. Viticulture, arboriculture, maraichage, élevage, en tout huit activités agricoles différentes sont présentes à Vertou. Les 24 sièges d'exploitations agricoles vertaviens emploient environ 400 personnes chaque année [200 équivalent temps plein] dont les trois quart proposent de la vente directe.

Les enjeux identifiés sont nombreux : transmission d'exploitation, accueil de nouveaux agriculteurs, évolution des métiers et des façons de consommer, adaptation aux nouveaux défis environnementaux et sanitaires, communication... et de nombreux acteurs y contribuent : Europe, Etat, Région, Département, Nantes Métropole, Chambre d'agriculture, SAFER, associations, syndicats professionnels...

C'est la raison pour laquelle Vertou choisit de construire avec les acteurs locaux un plan d'actions pour le maintien et le développement de l'agriculture.

A travers cette démarche, la Ville souhaite :

- travailler de manière concertée et progressive avec l'ensemble des parties prenantes concernées et faciliter le croisement des regards,
- mobiliser les acteurs locaux pour agir ensemble tant individuellement que collectivement, en co-responsabilité et dans la durée,
- s'inscrire dans la dynamique métropolitaine, notamment en contribuant à son Projet Alimentaire Territorial,
- être en mesure de rendre compte des résultats des actions menées et de l'évolution de la situation.

La démarche, initiée en mars 2017, a d'abord pris la forme d'un état des lieux fondé notamment sur l'analyse du verbatim de vingt-trois entretiens individuels conduits auprès des viticulteurs et des agriculteurs vertaviens.

Elle s'est poursuivie par des temps d'échanges organisés pour sensibiliser, concerter et mobiliser les différents acteurs concernés :

- collectivement avec l'ensemble des agriculteurs vertaviens qui ont contribué à la définition et à la hiérarchisation des actions,
- avec différents partenaires dont notamment la Chambre d'Agriculture, Nantes Métropole et le Conseil Départemental de Loire Atlantique...

Cette démarche participative a permis de formaliser deux enjeux :

- Maintenir et accompagner le développement de l'activité agricole à Vertou  
Porte d'entrée du vignoble, Vertou est porteuse d'une identité forte autour de son patrimoine agricole tant en termes d'image que d'attractivité. Le soutien à la pérennisation, la transmission et l'installation d'exploitations agricoles est une priorité.
- Concilier les besoins et les usages des différentes parties prenantes  
Les réalités actuelles, tant urbaines, démographiques, sanitaires, écologiques que sociétales sont à prendre en compte pour favoriser l'adaptation mutuelle des usages, enjeux et contraintes des acteurs concernés [professionnels, consommateurs, riverains, acteurs du tourisme...].

Trois axes stratégiques, déclinés en huit objectifs, ont alors été retenus, deux opérationnels et un prospectif :

## Axe 1 : Accompagner l'activité

1. Protéger et maintenir les terres agricoles et faciliter l'accès au foncier
2. Promouvoir la singularité patrimoniale et culturelle de l'agriculture vertavienne
3. Animer une dynamique collective et améliorer l'accompagnement des démarches individuelles

## Axe 2 : Tisser des liens

4. Favoriser les échanges pour mieux se connaître et mieux coopérer
5. Maintenir un espace naturel et agricole ouvert et accompagner la fréquentation publique dans le respect des activités agricoles
6. Développer les circuits courts et privilégier la consommation de produits locaux

## Axe 3 : Terres en devenir

7. Anticiper les évolutions de l'agriculture et du devenir des terres
8. Contribuer au développement d'activités complémentaires

Parmi les vingt-trois actions identifiées, certaines seront menées en continu, les autres à court, moyen ou long terme.

Huit actions sont considérées comme prioritaires et seront enclenchées dès 2019 :

- Participation active au dispositif de défrichage pour la remise en culture des délaissés agricoles
- Organisation d'un événementiel vertavien autour de l'agriculture
- Explicitation des règles sur la constructibilité en zone agricole (notamment autour de la question des logements de fonction)
- Mise en place d'actions à caractères pédagogiques (exemple : organisation de visites d'exploitations, de soirées « ciné - débat », d'animations dans les écoles, lien avec l'accueil des nouveaux vertaviens...)
- Proposition d'outils de communication pour sensibiliser les habitants aux activités agricoles (exemple : le voisinage et les promeneurs en période de traitement dans les vignes...)
- Création et diffusion d'une carte des producteurs locaux proposant de la vente directe au sein de leur exploitation
- Mise en place d'une démarche prospective concernant le devenir des terres agricoles (qualité des terres, liens avec d'éventuels enjeux environnementaux - eau, biodiversité-, risque de transformation en friches...)
- Facilitation du développement de « l'œnotourisme » et de « l'agrotourisme »

En parallèle, certaines actions sont d'ores et déjà menées en continu, notamment en termes de soutien à la promotion de l'activité agricole, de marketing territorial et de contribution à la mise en réseau : concours municipal des vins, projet de muscadéthèque, accompagnement des agriculteurs qui souhaitent participer à des concours agricoles comme le concours général de Paris...

Ce plan d'actions, joint en annexe, est évolutif et partenarial.

Les acteurs locaux et les partenaires seront associés au suivi, à l'évaluation et à l'actualisation du plan.

A travers cette démarche, Vertou affirme, avec confiance et fierté, sa capacité à accompagner un développement urbain maîtrisé tout en préservant la présence d'une activité agricole dynamique, en évolution constante, qui s'adapte aux nouveaux défis sociétaux. Elle assume son rôle de mise en mouvement du territoire, facilite les interactions entre acteurs et projets et permet ainsi le déploiement et la pérennisation de ses atouts.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la commission Aménagement, Travaux et Cadre de Vie en date du 26 mars 2019,

Considérant la nécessité de répondre aux enjeux de préservation et de développement des activités agricoles, dans un territoire soumis à une forte pression foncière et démographique,

Considérant les enjeux exprimés par les principaux acteurs locaux concernés par le projet, à savoir les agriculteurs vertaviens,

Le conseil municipal

Adopte le plan d'actions agriculture joint en annexe.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte PAR 34 VOIX – 1 CONTRE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

## Plan d'actions pour le maintien et le développement de l'agriculture à Vertou

Objectif	Action	Echéance
<b>Axe 1 : Accompagner l'activité</b>		
Protéger et maintenir les terres agricoles et faciliter l'accès au foncier	Définition et inscription de mesures réglementaires de protection du parcellaire et du foncier agricoles dans le PLUm	 2019
	Mise en relation des partenaires en termes de veille foncière pour faciliter la mise à disposition de parcelles aux agriculteurs [agrandissement ou installation]	
	Participation active au dispositif de défrichage pour la remise en culture des délaissés agricoles	 2019-2020
	Définition de modalités pour encadrer l'accueil d'activités de « loisirs » sur des terres agricoles	
Promouvoir la singularité patrimoniale et culturelle de l'agriculture vertavienne	Communication pour identifier et mieux connaître les acteurs agricoles de la commune (Vertou Magazine, site Internet...)	
	Soutien des actions promotionnelles de l'activité agricole et contribution à leur mise en réseau (ex : concours communal des vins / de jus de raisin et de pomme par un jury d'enfants, Muscadétours, Muscadéthèque, éventuelle signalisation des « producteurs » sur le marché...)	
	Organisation d'un évènementiel vertavien autour de l'agriculture	 Avril 2019
Animer une dynamique collective et améliorer l'accompagnement des démarches individuelles	Organisation d'au moins une rencontre par an de l'ensemble des agriculteurs vertaviens et diffusion régulière d'informations	
	Facilitation de la mise en relation avec les interlocuteurs adéquats : outils pour clarifier les compétences et les responsabilités de chacun, relai de certaines règles et de leur sens et/ou d'aides et des conditions pour les obtenir, rencontres...	
	Explicitation des règles sur la constructibilité en zone agricole [notamment autour de la question des logements de fonction]	 Octobre 2019

Objectif	Action	Echéance
<b>Axe 2 : Tisser des liens</b>		
Favoriser les échanges pour mieux se connaître et mieux coopérer	Mise en place d'actions à caractères pédagogiques : organisation de visites d'exploitation, de soirées « ciné - débat », d'animations dans les écoles, d'un événementiel vertavien, lien avec l'accueil des nouveaux vertaviens...	 2019-2020
	Mise en réseau d'acteurs (facilitation des relations entre les producteurs et les restaurateurs par exemple...)	
Maintenir un espace naturel et agricole ouvert et accompagner la fréquentation publique dans le respect des activités agricoles	Travail sur la gestion des chemins : - Recensement, renforcement et diffusion des itinéraires balisés pour la randonnée (pédestres, cyclistes...) - Identification des secteurs fragiles et ou dangereux pour limiter leur fréquentation	
	Proposition d'outils de communication pour sensibiliser les habitants aux activités agricoles (exemple : le voisinage et les promeneurs en période de traitement dans les vignes...)	 2019-2020
	Réflexion sur l'amélioration de la signalétique des exploitations, aux entrées de ville... (inventaire, préconisations)	
	Gestion des déchets : sensibiliser pour limiter les dépôts sauvages, organiser une demi-journée de ramassage des déchets sur des terres agricoles...	
Développer les circuits courts et privilégier la consommation de produits locaux	Création et diffusion d'une carte des producteurs locaux proposant de la vente directe au sein de leur exploitation	 2019
	Augmentation du pourcentage de produits locaux et/ou biologiques dans l'approvisionnement des restaurations collectives scolaires	

Objectif	Action	Echéance
<b>Axe 3 : Terres en devenir</b>		
Anticiper les évolutions de l'agriculture et du devenir des terres	Mise en place d'une démarche prospective concernant le devenir des terres agricoles (qualité des terres, liens avec d'éventuels enjeux environnementaux - eau, biodiversité -, risque de transformation en friches...)	 Prémices en 2019-2020
	Inscription dans la dynamique métropolitaine de veille sur les innovations agricoles, les nouvelles formes d'agriculture... et les conditions à réunir pour permettre leur développement (exemple : agroforesterie, agriculture urbaine...)	
Contribuer au développement d'activités complémentaires	Facilitation du développement de démarches de type « économie circulaire » entre agriculteurs et/ou entre agriculteurs et autre entrepreneurs	
	Facilitation du développement de la production d'énergie renouvelable sur des exploitations agricoles	
	Facilitation du développement de « l'œnotourisme » et de « l'agrotourisme »	 Prémices en 2019-2020

#### Légende

 Actions prioritaires en 2019

Actions à mener :

- à court terme



- à moyen terme



- à long terme



- en continu



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix-neuf, le 4 avril**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - GUIHO - Mmes ESSEAU - SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - PIERRET - Mmes NOGUE - HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU  
Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - MAUXION - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Madame HIRN
- Madame COYAC, pouvoir Monsieur GUIHO
- Monsieur LOIRET, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Madame FALC'HUN, pouvoir Madame NOGUE
- Monsieur VADROT, pouvoir Monsieur GARNIER

Secrétaires de Séance : Monsieur RABERGEAU - Monsieur OUVRARD

**DELIBERATION : 16**

**OBJET :** Convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la CAFLA : avenant n° 2019-1 au Relais Assistants Maternels.

**RAPPORTEUR :** Alice ESSEAU

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique éducative et familiale formalisée par « grandir ensemble », la Ville de Vertou poursuit son action en direction des familles vertaviennes afin de répondre à leurs besoins.

Elle a engagé dans cet objectif un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (CAFLA) en élaborant notamment un cadre de référence qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des projets : la convention territoriale globale approuvée au conseil municipal du 22 novembre 2018.

Parmi les différents axes de ce contrat partenarial, l'enjeu numéro 2 vise à développer l'action qualitative du Relais Assistants Maternels (RAM) par des moyens humains et financiers nécessaires à l'accomplissement de ses missions, lesquels se traduisent par une augmentation du temps d'animation à hauteur de 1.7 poste équivalent temps plein (au lieu de 1 poste actuellement) et un financement complémentaire de +13 600 €.

Ces modalités particulières sont exposées dans l'avenant n°2019-1 à la convention d'objectif et de financement n° 200200683, soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la commission Famille Solidarité Proximité du 19 mars 2019,

Considérant la volonté de la Ville d'améliorer la qualité de service rendu aux familles vertaviennes,

Le conseil municipal

Approuve les termes de l'avenant n° 2019-1 annexé à la présente délibération.

Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

## AVENANT 2019-1 Relais Assistants Maternels

Entre

La Ville de Vertou représentée par Rodolphe AMAILLAND le maire dont le siège est situé Hôtel de ville - Place St Martin, - BP 2319- 44123 Vertou Cedex.

**Ci-après désigné « le gestionnaire**



Et

La Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique représentée par sa directrice, Madame Elisabeth Dubecq Princeteau, dont le siège est situé : 22 rue de Malville - 44937 Nantes Cedex 9.

**Ci-après désignée « la Caf ».**

Il est convenu que la convention dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants

### **Article 1**

L'article 1 intitulé « Objet de la convention » de la convention initiale est remplacé par l'article suivant :

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais Assistants Maternels » pour le service ci-après RAM de Vertou.

Le relais assistant maternels est agréé pour 1.7 équivalent temps plein d'animateur de Ram.

### **Article 2 - Incidences de l'avenant sur la convention**

Toutes les clauses de la convention initiale, et ses annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

### **Article 3 - Effet et durée de l'avenant**

Le présent avenant, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

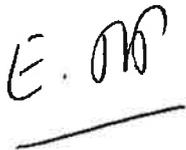
Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Nantes, Le 24 décembre 2018

en 2 exemplaires originaux,

La directrice de la Caisse  
d'Allocations familiales de  
Loire-Atlantique

Le Maire  
De la ville de Vertou



**Elisabeth Dubecq Princeteau**

(signature et cachet)

**Rodolphe AMAILLAND**  
(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix-neuf, le 4 avril**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - GUIHO - Mmes ESSEAU - SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - PIERRET - Mmes NOGUE - HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU  
Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - MAUXION - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Madame HIRN
- Madame COYAC, pouvoir Monsieur GUIHO
- Monsieur LOIRET, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Madame FALC'HUN, pouvoir Madame NOGUE
- Monsieur VADROT, pouvoir Monsieur GARNIER

Secrétaires de Séance : Monsieur RABERGEAU - Monsieur OUVRARD

**DELIBERATION : 17**

**OBJET :** Demande de subvention auprès de l'Agence européenne Exécutive Education, Audiovisuel et Culture portant sur le projet d'évènement sur la Révolution de velours avec la Ville de Podebrady

**RAPPORTEUR :** François LE MABEC

EXPOSE

Les Villes de Vertou et Podebrady [République Tchèque] ont engagé une relation partenariale, structurée au sein d'une convention signée en octobre 2018.

Pour 2019, elles ont convenu de commémorer le 30ème anniversaire de la Révolution de Velours, conséquence en République Tchèque de la chute du Mur de Berlin, avec pour but de sensibiliser leurs habitants sur les fondements de la construction européenne.

Ainsi, la Ville proposera en fin d'année un évènement relatant l'effondrement du Bloc de l'Est, en valorisant les expériences vécues par les populations et en favorisant les échanges.

Elle entend également inscrire l'évènement dans la démarche *Grandir ensemble*, en mobilisant les enfants et les jeunes, autour des notions de citoyenneté et de connaissance réciproque avec les jeunes de Podebrady.

La Commission Européenne, à travers son Agence Exécutive Education, Audiovisuel et Culture, peut soutenir ce projet au titre du volet « Pour une mémoire européenne » de son programme « L'Europe pour les citoyens », à hauteur de 70% des dépenses éligibles.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'agence européenne.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant le partenariat établi entre les Villes de Vertou et Podebrady, et l'intérêt à sensibiliser leurs populations sur les fondements de la construction européenne,

Considérant la politique *Grandir ensemble*, notamment l'orientation « Citoyenneté et faire ensemble » et son enjeu 3 « Encourager la citoyenneté des enfants et des adolescents "ici et là-bas" »,

Vu le Règlement n°390/2014 du Conseil de l'Union Européenne du 14 avril 2014 établissant le programme «L'Europe pour les citoyens» pour la période 2014-2020,

Vu l'avis de la Commission sport culture animation du 20 mars 2019,

Le conseil municipal

Sollicite un concours financier auprès de l'Agence européenne Exécutive Education, Audiovisuel et Culture portant sur le projet d'évènement sur la Révolution de velours établi en partenariat la Ville de Podebrady.

Dit que les recettes seront inscrites au chapitre 74 - dotations, subventions et participations et à l'article 7478 - Autres organismes.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix-neuf, le 4 avril**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - GUIHO - Mmes ESSEAU - SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - PIERRET - Mmes NOGUE - HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU  
Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - MAUXION - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Madame HIRN
- Madame COYAC, pouvoir Monsieur GUIHO
- Monsieur LOIRET, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Madame FALC'HUN, pouvoir Madame NOGUE
- Monsieur VADROT, pouvoir Monsieur GARNIER

Secrétaires de Séance : Monsieur RABERGEAU - Monsieur OUVRARD

**DELIBERATION : 18**

**OBJET :** Soutien aux missions d'intérêt général des associations - convention de partenariat

**RAPPORTEUR :** Michèle LE STER

EXPOSE

Dans le cadre de son contrôle sur la gestion 2011-2015, la Chambre Régionale des Comptes, fin 2017, a invité la Ville à poursuivre son objectif de bonne gestion en valorisant les avantages en nature aux associations, conformément à l'article 59 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire qui donne une définition légale de la subvention :

*« Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire... ».*

La valorisation des aides en nature est également importante pour évaluer le seuil de

subvention de 23 000 € au-delà duquel la collectivité doit établir une convention de partenariat avec l'association, conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose :

*« ...que les collectivités locales qui accordent des subventions de plus de 23 000 € doivent conclure avec les associations bénéficiaires des conventions définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »*

La Ville a réalisé en 2018 l'étude de valorisation des avantages en nature aux associations, en arrêtant une méthode d'évaluation qui garantit aux associations un traitement homogène.

13 associations bénéficient d'un soutien supérieur à 23 000 € toutes aides confondues :

- Alas Danse
- Association Sportive des Pongistes
- Amicale Laïque de Vertou
- Canoë Kayak de Vertou
- Compagnie des Archers de Vertou
- Cyclo Club Vertaviens
- Ecole de musique et de danse
- Entente Tennis de Vertou
- Etoile Sportive de Vertou football
- La Vaillante
- Union Sportive de la Sainte-Anne
- Vertou Basket
- Vertou Solidaire

Pour les associations non couvertes par une convention existante, un projet de convention de partenariat type, ci-annexé, a été établi qui décrit les conditions dans lesquelles la Ville de Vertou apporte son concours aux missions d'intérêt général que chaque association exerce et qui s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques de la Ville.

Le soutien peut être de plusieurs natures :

- Subvention au fonctionnement
- Subvention d'objectifs fonction d'un engagement spécifique (ex : niveau de compétition pour les associations sportives, manifestations)
- Subvention d'investissement
- Aides en nature (locaux, matériels, prestations)

Pour l'année 2019, les subventions de fonctionnement et d'investissement ont été adoptées avec le vote du budget primitif 2019 au conseil municipal du 20 décembre 2018. Elles sont complétées des subventions d'objectifs 2019 et d'une estimation des aides en nature dont le montant est établi à partir des avantages en nature réels de l'année 2017. L'ensemble des aides figure en annexe de la présente délibération.

Le terme de chaque convention est fixé au 31 décembre 2020.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le projet de convention de

partenariat type pour la période 2019-2020 et le tableau décrivant pour chaque association l'objet de la convention de partenariat et le montant des soutiens de l'année 2019.

A la suite, un dialogue Ville/association, piloté par les Adjointes délégués va s'engager pour finaliser le contenu de chaque partenariat.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 59 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'avis de la Commission Budget et ressources humaines en date du 27 mars 2019,

Considérant l'obligation pour la collectivité d'établir une convention de partenariat avec les associations dont le montant des concours dépasse 23 000 €,

Le conseil municipal

Adopte le projet de convention de partenariat type pour la période 2019-2020, ci-après annexé.

Adopte le tableau décrivant pour chaque association l'objet de la convention de partenariat et le montant des soutiens de l'année 2019, ci-après annexé.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions de partenariat et tout avenant s'y rapportant.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

# PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La **Ville de VERTOU**, représentée par son Maire, Rodolphe AMAILLAND, désignée sous le terme « La Ville », agissant en vertu des délibérations n°6 du Conseil Municipal du 10 avril 2014 et n° ..... du 4 avril 2019,

d'une part,

et

....., association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé ;  
xxx, représentée par ..... , et désignée sous le terme «l'Association »,

d'autre part,

## PREAMBULE

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Ville de Vertou, déterminant l'intérêt public local, mentionnés ci-après :

- .....

Considérant que l'Association participe au développement du ..... sur le territoire, et ce, conformément à son objet statutaire ;

Considérant que les activités de l'Association s'inscrivent ainsi dans le cadre de la politique publique de Vertou en matière de ....., et présentent à ce titre un caractère d'intérêt public local ;

La Ville de Vertou décide d'apporter son soutien à l'Association par une contribution financière directe et des dispositions matérielles favorables.

Il y a lieu d'en préciser les modalités de mise en œuvre par une convention cadre de partenariat entre la Ville de Vertou et l'Association, avec la double ambition :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## TITRE I – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Vertou apporte son concours aux missions d'intérêt général que l'Association exerce dans le domaine du .....

Dans ce cadre et dans les conditions exposées par la présente, la Ville s'engage à soutenir l'Association.

### **Article 2 – Durée**

La convention est conclue pour une durée de deux ans.  
Son échéance est fixée au 31 décembre 2020.

## TITRE II - ENGAGEMENT DES PARTIES

### **Article 3 - Ville de Vertou**

#### 3.1 Contributions financières

##### 3.1.1 Montant de la subvention de fonctionnement

Dans le cadre de son soutien au secteur associatif ....., la Ville verse une subvention de fonctionnement annuelle à l'Association. Le montant de cette subvention est examiné tous les ans à l'occasion des demandes de subventions associatives et conditionné chaque année par le vote du Conseil Municipal de la Ville de Vertou dans le cadre de la procédure budgétaire.

Pour la saison ...../ l'année ....., le montant de cette subvention est de .....

##### 3.1.2 Montant de la subvention d'objectifs

Afin de soutenir l'engagement de l'association ....., la Ville peut verser une subvention dite d'objectifs.

- .....

##### 3.1.3 Modalités de versement

Le versement de la subvention annuelle interviendra [en une fois /en plusieurs fois ...], au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

.....



produits dans le cadre de la présente convention. Cette insertion doit faire l'objet d'un accord de la Ville, avec un envoi des documents sur la boîte mail [communication@mairie-vertou.fr](mailto:communication@mairie-vertou.fr).

L'Association reconnaît, après s'être assuré des autorisations du droit à l'image, à la Ville le droit d'utiliser, dans le cadre de ses actions de communication, toutes les photographies ou films sur lesquels ses membres apparaissent.

#### 4.3 Obligation d'informations financières

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés en annexe et définis d'un commun accord entre la Ville et l'association. Ces documents sont certifiés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels ;
- Le rapport d'activité ;
- Le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel prévue par le décret n°2009-540 du 14 mai 2019 ;
- Le cas échéant, les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature prévus à l'article 20 de la loi 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, applicable aux associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une Ville territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 euros.

#### 4.4 Obligation d'informations administratives

L'association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations [communiquée les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local] et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

#### 4.5 Assurances et responsabilités

L'association s'engage à s'assurer contre les risques de responsabilité civile et les risques locatifs le cas échéant, couvrant les accidents, les dommages corporels ainsi que les dommages matériels pouvant être causés aux bâtiments, infrastructures et matériels mis à sa disposition. Elle s'engage à transmettre dans ce cadre chaque année à la Ville une copie de son attestation d'assurance à jour. L'association assure par ailleurs le cas échéant l'ensemble des manifestations dont elle est organisatrice.

### TITRE III - ENCADREMENT DU PARTENARIAT

#### **Article 5 –Evaluation**

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet ou des actions auxquels la Ville de Vertou a apporté son concours et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'évaluation est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

#### **Article 6 - Contrôle de la collectivité et sanctions**

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, et sans préjudice des dispositions prévues dans le cadre de l'évaluation, la Ville peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association.

#### **Article 7 - Avenant (annuel, exceptionnel, ...)**

Pour chaque année d'exécution de la convention, un avenant annuel fixera le montant de la subvention et des aides indirectes accordées par la Ville.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

#### **Article 8 - Résiliation (amiable)**

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention. Celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. La dissolution du contrat par acte volontaire des parties sera alors signée par les deux parties.

Dans les deux cas ci-dessus exposés, l'association remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de résiliation de la convention.

### **Article 9 - Litiges - recours**

La Ville limite ses engagements contractuels à ceux qui découlent ipso facto des différentes clauses du présent texte. En aucun cas elle ne pourra être tenue pour responsable ou solidaire des charges nouvelles qui traduiraient l'application de décisions qu'elle n'aurait pas formellement approuvées.

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Nantes.

**Projets de convention de partenariat entre la Ville de VERTOU et les associations**  
**Années 2019 - 2020**

<b>Association</b>	<b>Objet de la convention de partenariat</b>	<b>Nature du soutien de la Ville</b>	<b>Soutien Année 2019</b>
	<i>Définit les conditions dans lesquelles la Ville de Vertou apporte son concours aux missions d'intérêt général que l'Association exerce dans le(s) domaine(s) suivant(s)</i>	<i>Définit le périmètre des aides apportées par la Ville :</i> - Subvention de fonctionnement - Subvention d'objectifs - Subvention d'investissement - Aides en nature (locaux, matériels, prestations)	
<b>UNION SPORTIVE DE LA SAINT-ANNE</b>	Le développement du football sur le territoire infra-communal et extra-communal.	- Subvention de fonctionnement - Subvention d'objectifs - Aides en nature	25 747 € 53 253 € 52 181,95 €
<b>VERTOU BASKET</b>	Le développement du sport sur le territoire et l'épanouissement des jeunes à travers la pratique du basket-ball	- Subvention de fonctionnement - Subvention d'objectif intervention EPS dans les écoles - Subvention d'objectif Basket en fête - Aides en nature	15 763 € 6 400 € <b>1 000 € (non voté)</b> 65 739,80 €
<b>CANOE KAYAK DE VERTOU</b>	La pratique des sports de pagaies dans les meilleures conditions	- Subvention de fonctionnement - Aides en nature	4 528 € 56 977,60 €
<b>ENTENTE TENNIS DE VERTOU</b>	La promotion et la pratique du tennis pour le plus grand nombre	- Subvention de fonctionnement - Subvention d'objectif (Tournoi) - Aides en nature	14 787 € <b>1 500 € (non voté)</b> 37 136,90 €
<b>LA VAILLANTE</b>	Favoriser la pratique et le développement des sports individuels et collectifs.	- Subvention de fonctionnement - Subvention propriétaire d'équipements - Aides en nature	10 430 € 3 685 € 35 750,05 €
<b>AMICALE LAIQUE DE VERTOU</b>	La promotion du sport adapté à tous les âges et à tous les niveaux, vecteur d'éducation et de citoyenneté Actions éducatives auprès des enfants et de leurs familles Proposition d'activités culturelles variées	- Subvention de fonctionnement Education - Subvention de fonctionnement Culture - Subvention de fonctionnement Sport - Subvention propriétaire d'équipements - Aides en nature	570 € 771 € 6 309 € 2 166 € 38 404,06 €

## Projets de convention de partenariat entre la Ville de VERTOU et les associations

Années 2019 - 2020

<b>ETOILE SPORTIVE VERTOU FOOTBALL</b>	Le développement territorial et la pratique du football pour tous	- Subvention de fonctionnement - Aides en nature	4 612 € 38 365,03 €
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DES PONGISTES</b>	Le développement et la promotion du tennis de table à Vertou	- Subvention de fonctionnement - Aides en nature	2 732 € 34 328,75 €
<b>CYCLO CLUB VERTAVIENS</b>	Le développement des randonnées cyclistes et pédestres sur le territoire	- Subvention de fonctionnement - Aides en nature	3 963 € 21 627,47 €
<b>COMPAGNIE DES ARCHERS DE VERTOU</b>	La promotion et l'organisation de la pratique du tir à l'arc à Vertou	- Subvention de fonctionnement - Aides en nature	1 433 € 23 183,45 €
<b>ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE</b>	Le développement de l'enseignement musical et chorégraphique sur le territoire communal	- Subvention de fonctionnement - Aides en nature	504 141 € 122 527,84 €
<b>ALAS DANSE</b>	Le développement de la pratique amateur de la danse sur le territoire communal	- Subvention de fonctionnement - Subvention Projet - Aides en nature	1 593 € 1 800 € 29 451,40€
<b>VERTOU SOLIDAIRE</b>	La mise en œuvre d'actions de solidarités en faveur des vertaviens en situation de précarité, et en particulier l'aide alimentaire	- Subvention de fonctionnement - Aides en nature	500 € 44 931,39 €